

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du mercredi 07 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

**Présents :** 11**Représentés:** 0**Votants:** 11

**Sont présents:** Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Philippe GIRONI, Rose Marie HIGOA, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Cyril SCRIVE, Christian TOUHÉ-RUMEAU

**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Christian SAÛM-DECUNS**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 23 MARS 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet : PRESENTATION ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - DE 2021\_002

*Après que Monsieur le Maire ait quitté la Salle du Conseil  
Sous la présidence de Madame Marie-Claude GÉLAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe,*

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenté le Budget primitif et les décisions modificatives de cet exercice,

*A l'unanimité, Le Conseil Municipal*

1° **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2020,

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4° **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Objet : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - DE 2021\_003

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

*Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020*

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal*

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;  
2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame Edith BABOU, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - DE\_2021\_004

Sous la présidence de Monsieur Maire,

*Le Conseil Municipal,*

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion de Madame Le Receveur Municipal,

*A l'unanimité*

Décide de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter au budget 2021 tels que présentés dans le tableau ci-après

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat de d'exercice 2020</b>	<i>A</i>	+ 89 158.49
<b>Report à nouveau 002</b>	<i>B</i>	+ 36 032.36
<b>Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>A+B</b>	<b>+ 125 190.85</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)</b>	<i>C</i>	-16 775.84
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<i>D</i>	<b>-16 971.00</b>
<b>Besoin total de financement</b>		<b>33 746.84</b>
<b>Solde d'exécution reporté 001</b>		<b>16 775.84</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

<b>Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement 1068</b>		<b>33 746.84</b>
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		
<b>Excédent de Fonctionnement reporté 002</b>	<b>002</b>	<b>91 444.01</b>

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Gers, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 33,85 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 60,38 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 26,53 % et du taux 2020 du département, soit 33,85 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 96,14 %.

A cet effet, il présente l'état fiscal de notification des bases d'imposition des Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) et des allocations compensatrices puis invite les membres de l'assemblée à délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**CONSIDERANT** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **60,38 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **96,14 %**.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS - DE\_2021\_006

Après s'être fait présenter les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2021 par Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après que Monsieur le Maire, Robert FASOLO, Christian SAÛM-DECUNS,**  
**Valérie LANEQUE**  
**(membres d'une des associations concernées)**  
**aient quitté la Salle du Conseil**  
**Sous la présidence de Madame Marie-Claude GÉLAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer les subventions aux associations désignées ci-dessous pour l'exercice **2021,**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>CREDITS VOTES</b>
<b>ANIMATION MOUCHANAISE</b>	<b>300</b>
<b>LA GAULE MOUCHANAISE</b>	<b>300</b>
<b>SOCIETE DE CHASSE</b>	<b>300</b>
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	<b>955</b>
<b>ASSOCIATION ARTIGA</b>	<b>280</b>
<b>FONDATION DU PATRIMOINE</b>	<b>55</b>
<b>ASSOCIATION DES EGLISES ANCIENNES DU GERS</b>	<b>50</b>
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDOM</b>	<b>200</b>
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS GONDRIN</b>	<b>200</b>
<b>SOUVENIR Français</b>	<b>80</b>
<b>CAUE</b>	<b>300</b>
<b>LE BERCAIL MOUCHANAIS FETE LOCALE</b>	<b>1400</b>
<b>LE BERCAIL MOUCHANAIS</b>	<b>300</b>
	<b>4720</b>

Objet : TARIFS COMMUNAUX 2021 - DE\_2021\_007

Après avoir rappelé les tarifs votés en 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

**De reconduire les tarifs communaux 2020 et de les appliquer comme suit à compter du 08 avril 2021.**

## **1° SALLE POLYVALENTE**

Tous les usagers sont tenus de remettre un chèque de caution d'un montant de 230 €  
Instauration de tarifications spécifiques « *hiver et été* » pour les usagers de 3<sup>ème</sup> catégorie

### LOCATION / MISE À DISPOSITION :

1<sup>ère</sup> catégorie : ASSOCIATIONS MOUCHANAISES : gratuité

2<sup>ème</sup> catégorie : LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES DE MOUCHAN = forfait de 50 €  
Ce tarif préférentiel est valable une fois par an et par foyer

3<sup>ème</sup> catégorie : PERSONNES OU ASSOCIATIONS NI DOMICILIÉES NI PROPRIETAIRES  
SUR LA COMMUNE DE MOUCHAN

### FORFAITS HIVER (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai)

- ½ journée sans cuisine = 80 €
- À partir d'1 journée sans cuisine = 130 € x nombre de jours de location
- 1 journée avec cuisine = 260 €
- 2 journées avec cuisine ou week-end prolongé (au plus 4 jours) = 400 €
- À partir de 5 journées avec cuisine = 400 € (les 4<sup>er</sup> jours) + 260 € par journée supplémentaire

### FORFAITS ETE (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre)

- ½ journée sans cuisine = 50 €
- À partir d'1 journée sans cuisine = 80 € x nombre de jours de location
- 1 journée avec cuisine = 160 €
- 2 journées avec cuisine ou week-end prolongé (au plus 4 jours) = 320 €
- À partir de 5 journées avec cuisine = 320 € (les 4<sup>er</sup> jours) + 160 € par journée supplémentaire

## **2° CONCESSIONS CIMETIERE**

- ▶ Concessions trentenaires
  - Concession double soit 5 m<sup>2</sup> = 30 €
  - Concession simple soit 2.50 m<sup>2</sup>= 20 €
- ▶ Concession cinquantenaires
  - Concession double soit 5 m<sup>2</sup> = 50 €
  - Concession simple soit 2.50 m<sup>2</sup>= 40 €

Les concessions sont occupées à la suite et sans interruption dans les emplacements désignés par le Maire

## **3° CONCESSIONS COLUMBARIUM**

- ▶ Concession de 10 ans renouvelable = 300 €
- ▶ Concession de 30 ans renouvelable = 700 €

### Objet: DROIT ET TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DE 2021\_008

Vu les articles L2212-2, L2213-2 de Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'instaurer à compter du 08 avril 2021 une redevance forfaitaire journalière de CENT EUROS pour le droit de stationnement et d'occupation du domaine public à des fins commerciales selon les conditions suivantes :
  - ◆ Cette redevance sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public par tout commerçant ou marchand ambulant (vente au déballage, expo – vente...) pouvant légalement justifié de son activité professionnelle et ayant préalablement reçu l'autorisation de Monsieur le Maire d'installer son véhicule sur le parking de la salle polyvalente de Mouchan pour une durée déterminée,
  - ◆ La tarification forfaitaire comprend le stationnement du véhicule, l'usage raisonné de l'eau potable et l'accès au branchement électrique
- Donne à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour régler au mieux ce dossier.

**Objet : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - DE 2021 009**

Monsieur le Maire fait part de ses propositions pour le budget prévisionnel 2021 donnant toutes les explications complémentaires sollicitées. Il rappelle que le projet de budget primitif pour l'année 2021 proposé, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	355 930.00 €
	<i>Dont dépenses réelles</i>	339 154.16 €
	<i>Dont solde reporté</i>	16 775.84 €
	Recettes :	355 930.00 €
	<i>Dont recettes réelles</i>	215 085.00 €
	<i>Dont recettes d'ordre</i>	140 845.00 €

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	423 800.00 €
	<i>Dont dépenses réelles</i>	282 955.00 €
	<i>Dont dépenses d'ordre</i>	140 845.00 €
	Recettes :	423 800.00 €
	<i>Dont recettes réelles</i>	332 355.99 €
	<i>Excédent N-1</i>	91 444.01 €

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal***

- **APPROUVE ET VOTE** le budget principal de la commune comme présenté dans le rapport de présentation

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE - DE 2021 010**

Le Maire expose au conseil municipal que les statuts n'ont pas été remis à jour depuis plusieurs années et que suivant la proposition du président au dernier Conseil Syndicat du 05 octobre 2020, il convient de les modifier.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- La commune de Fourcès déjà adhérente depuis 2007 au SPANC, adhère à l'eau et l'assainissement au 1 er juillet 2010.
- Les communes de Castelnau d'Auzan et Labarrère ont fusionné en une ville nouvelle depuis le premier janvier 2016 pour devenir Castelnau d'Auzan Labarrère. La ville nouvelle reste adhérente à toutes les compétences du Syndicat.

- La commune de Réans a demandé son entrée au SAT pour les compétences eau et assainissement par la délibération du conseil municipal du 05 Aout 2019. Cette décision a été voté favorablement au SAT par la délibération du 18 septembre 2019 et avalisé par la préfecture au travers de l'arrêté du 11 septembre 2020 n°32-2020-09-11-010.
- Le président souhaite enfin étendre le nombre des vice-présidents à 5 au lieu des 3 initialement prévus.

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal***

- DÉCIDE de donner son accord et d'ADOPTER les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 00**

**LE MAIRE,**

**LES CONSEILLERS,**